



TRÉSORERIE SYNDICALISATION

Sommaire :

Edito	p 1
Le bilan de la campagne de syndicalisation 2016 - 2017	p 2
Le contenu de cet envoi	p 3
Le travail du trésorier	p 3
Les modes de règlement de la cotisation	p 4
Consulter la liste des syndiqués par Internet	p.5
Bulletins d'adhésion (5 ex)	Encart 1
Liste des syndiqués de l'établissement (au 21 juillet 2017)	Encart 2
Barème de cotisations (affiche A3)	Annexe 1

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par le timide dégel de la valeur du point d'indice qui ne compense pas le déclassement de nos professions résultat de la baisse continue du pouvoir d'achat des actifs et retraités de la Fonction Publique. Les discussions avec notre employeur sur la revalorisation de nos carrières ont enfin abouti. Nous sommes encore loin des mandats du SNES-FSU (en particulier faire de la grille des agrégés revalorisée la référence pour tous) et les mesures actées n'impacteront pas tous les collègues de la même façon (cf débuts de carrière). Néanmoins certaines avancées ne doivent pas être rejetées (parcours sur deux grades, revalorisation très nette des fins de carrières avec la création d'un troisième grade, voire de deux pour les nouveaux Psy-EN). En considérant l'ensemble des mesures sur une carrière complète, par rapport aux actuelles grilles, quel que soit le rythme actuel de promotion, les effets seront positifs pour tous les collègues.

Brève parenthèse de fin de mandature ? Les premières annonces du gouvernement marquent un retour au fondamentaux de l'ère Sarkozy : suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, jour de carence, gel du point d'indice ... pour commencer. En ce qui concerne nos métiers, les annonces en tous genres du nouveau ministre ne peuvent surprendre : aucune remise en cause des réformes du lycée et du collège, une autonomie locale présentée comme seul remède aux difficultés des élèves et une mise en concurrence des personnels censée améliorer le Service Public !

Enfin, la formation initiale est toujours loin de nos attentes (absence de pré recrutements), la formation continue est délaissée, les conditions pour se présenter aux concours réservés sont toujours très restrictives, les Vies scolaires sont malmenées, les PsyEN doivent défendre leurs missions vis à vis des Régions, tous doivent faire avec des injonctions chronophages et inutiles. Bref, les années se suivent et malheureusement se ressemblent : dans la plupart des établissements, les personnels ne verront aucune amélioration dans l'accomplissement de leurs missions au service des élèves.

Le SNES-FSU est une force de proposition et de lutte. Il informe les enseignants, CPE, PsyEN, AED, etc., les soutient et les conseille face à l'État-employeur et à ses représentants ; il défend leurs droits individuels et collectifs (carrière, mobilité, indépendance...), leurs qualifications, leurs statuts, leurs métiers. Il promeut un projet global d'éducation pour lutter contre les inégalités, construire une culture commune exigeante et offrir une formation initiale ambitieuse pour tous les jeunes. C'est sur ces principes qu'il porte la parole des personnels.

Plus que jamais, agir pour ses droits c'est adhérer ou ré-adhérer au SNES-FSU !

LA BILAN DE LA CAMPAGNE DE SYNDICALISATION 2016 - 2017

Bilan général :

Année scolaire	Adhérents Juillet An-1	Adhérents rentrée	Différence (reçu mutation)	Adhérents fin d'année	Différence (objectif-syndiqués)	% sur rentrée
2006/2007	2394	2404	10	2411	7	100,3
2007/2008	2411	2493	82	2481	-12	99,5
2008/2009	2481	2519	38	2409	-110	95,6
2009/2010	2409	2473	64	2357	-116	95,3
2010/2011	2357	2397	40	2333	-64	97,3
2011/2012	2333	2344	11	2318	-26	98,9
2012/2013	2318	2336	18	2193	-143	93,9
2013/2014	2193	2234	41	2215	-19	99,1
2014/2015	2215	2227	12	2133	-94	95,8
2015/2016	2133	2160	27	2151	-9	99,6
2016/2017	2151	2166	15	2153	2	99,4

Une seconde année consécutive de relative stabilité (mais cela fait 10 ans que le potentiel de rentrée n'est pas atteint en fin d'année). Mais, sur une période de 5 ans, le recul académique est supérieur au recul national (7,2 % contre 4,3 %).

① LES INDICATEURS DEPARTEMENTAUX :

	Adhérents						NAJ juillet 2017
	1er juillet 2016	1er septembre 2016	2016 / 2017	Ecart rentrée	Ecart année dernière	% sur rentrée 2016	
AM	1223	1200	1228	28	5	102,1	250
VAR	928	966	925	-41	-3	96,1	218
TOTAL	2151	2166	2153	-13	2	99,4	469

L'évolution a été semblable à celle de l'an dernier : le nombre de syndiqués dans l'académie est stable par rapport à la fin 2016 et légèrement en recul par rapport au potentiel. On retrouve l'habituel déphasage entre les tendances académique et nationale. La diminution du nombre d'adhérents au niveau national est d'environ 2 %.

② STRUCTURE DES AJ:

	AJ FID		AJ NA + NAA	
	Nombre	%	Nombre	%
2015 / 2016	1703	79,2	448	20,8
2016/ 2017	1691	78,6	462	21,5
Ecart	-12		14	

Parmi les 2166 (en augmentation de 15) adhérents du potentiel de la rentrée, 1691 ont renouvelé leur adhésion en 2016-2017, soit un taux de renouvellement de 78,1 % en léger recul. Le taux national diminue aussi (78,8 %). On retrouve l'écart habituel entre l'académie et le national : la fidélisation est un peu moins bonne. Elle est compensée par un nombre de collègues NA (Nouvel Adhérent) en augmentation alors que leur nombre diminue au niveau national.

Le taux académique de non à jour (NAJ) varie fortement entre collèges (25 %) et lycées (17 %). Le turn over est plus important en collège où sont affectés de jeunes certifiés. Ces tendances sont identiques au niveau national. Mais cette année, pour la première fois, en collège ou en lycée dans chacun des deux départements, le nombre de syndiqués a augmenté. C'est dû au léger mieux sur la syndicalisation et à la fin des suppressions de postes dans les établissements.

Le taux de syndicalisation des stagiaires, supérieur à 60 %, atteint un maximum et est nettement supérieur à la moyenne nationale.

Les 219 (- 17, - 7 %) retraités représentent 10,2 % des syndiqués (12,3 % nationalement). Le recul du nombre et de la part des retraités parmi les syndiqués se poursuit à un rythme qui s'accélère dans notre académie.

Enfin, environ 31 % (taux inchangé) des adhérents ont choisi le prélèvement automatiquement reconductible. Ils sont donc AJFUT à cette rentrée. Le sont aussi les collègues qui ont adhéré en juillet et en août et dont le bulletin a été saisi.

LE CONTENU DE CET ENVOI

Des **bulletins** d'adhésion, une **affichette** « Barème des cotisations 2017 - 2018 », un mode d'emploi pour consulter par Internet, sur le site national, la liste des syndiqués. Vous trouverez également dans cet envoi celle de votre établissement au 1er septembre 2017. Elle a été établie à l'issue des groupes de travail sur les rattachements et les affectations annuelles des TZR et les affectations des stagiaires. Il est possible que vous trouviez sur cette liste des personnels ne faisant plus partie de votre établissement (départ à la retraite, détachement, non titulaires ...); n'hésitez pas à nous faire part des éventuelles modifications à apporter.

Pour rappel : nomenclature de la situation des syndiqués

A.A : Ancien Adhérent NAJ en 2016 - 2017 mais à jour avant).

N.A.J. : Non A Jour (adhérent de l'année dernière).

A.J. : Adhérent ayant déjà payé la cotisation 2017 - 2018 parmi lesquels on distingue :

A.J.FID : « Adhérent à jour fidèle » adhérent cette année et l'année précédente

A.J.NA : Adhérent à jour « nouvel adhérent » (pas adhérent l'an dernier)

A.J.NAA : Adhérent à jour "nouvel ancien adhérent" (adhérent ayant payé la cotisation 2017 - 2018, pas celle de l'année 2015 - 2016 mais adhérent avant cette année).

A.J.FUT : Adhérent à jour qui va devenir AJFID ou AJNA ou AJNAA à une date postérieure à la date du jour (cas classique de ceux ayant opté pour des prélèvements automatiques reconductibles mais aussi de collègues dont l'adhésion a été saisie avant la date officielle d'adhésion et qui peuvent avoir choisi d'autres moyens de paiement).

PRA : Prospect autorisant (a envoyé une fiche l'année dernière ou cette année sans adhésion).

PRN : Prospect non autorisant (a envoyé une fiche syndicale il y a plus d'un an et n'a pas adhéré).

En début d'année, les syndiqués de la liste apparaissent soit NAJ soit AJFUT soit PRA. Ces trois catégories sont destinataires de la presse syndicale en début d'année (comme les AJ pendant l'année).

LE TRAVAIL DU TRESORIER

❶ Dès la rentrée :

- Afficher le barème des cotisations, le compléter en y notant le nom du Trésorier de S1.
- Contacter les anciens adhérents : leur demander de compléter la fiche de ré adhésion qu'ils ont reçue à domicile, de signer la partie « à compléter obligatoirement » et de corriger si nécessaire les renseignements inexacts.
- Proposer l'adhésion à tous les personnels : professeurs titulaires, stagiaires et contractuels nouvellement nommés, anciens de l'établissement qui ont « oublié » de cotiser l'an dernier, personnels d'éducation et de surveillance, conseillers d'orientation psychologues et directeurs de CIO.
- Renvoyer rapidement les cotisations (même avec un seul adhérent) et nous communiquer en cas de changement le nom du Secrétaire de S1 et celui du Trésorier.
- Signaler les adhérents ayant quitté l'établissement (retraités, TZR affectés ailleurs, détachés ...).

❷ Les consignes permanentes :

- ENVOYER IMMEDIATEMENT LES BULLETINS DES NOUVEAUX ADHERENTS pour qu'ils puissent recevoir la presse et leur carte d'adhérent le plus rapidement possible.
- Ne pas attendre d'avoir plusieurs adhésions pour faire un premier envoi.
- A propos des collègues ayant opté pour des prélèvements automatiques reconductibles : ces collègues reçoivent à leur domicile un état prévisionnel des prélèvements à venir. Il n'est nécessaire de retourner cette fiche qu'en cas de modification (échelon, adresse, coordonnées bancaires ...).
- Enfin, ne pas oublier que, traditionnellement, la période de septembre à décembre regroupe la plupart des adhésions. Les opérations de gestion des deuxième et troisième trimestres (promotions, mutations ...) ne permettent pas de changer significativement la tendance de début d'année. D'autre part, le taux de renouvellement d'adhésion est meilleur lorsqu'elle a été réalisée tôt l'année précédente. Le rôle du trésorier est donc crucial en début d'année pour animer la campagne de syndicalisation.

Une date importante pour les prochains envois : avant les vacances de Noël pour les réductions d'impôts 2017. Il faut toujours avoir présent à l'esprit le fait qu'une adhésion qui nous parvient incomplète (sans bulletin d'adhésion, sans mandat SEPA rempli) ne pourra être enregistrée. L'an dernier, le délai maximal entre l'arrivée au local académique d'un bulletin bien rempli et sa saisie, n'a jamais dépassé une semaine.

③ Les envois au S3 :

Il faut veiller avant tout :

- pour les paiements par chèques : à les envoyer **SIGNÉS** au S3 avec les bulletins d'adhésion.
- Pour les paiements par prélèvements : joindre le mandat SEPA rempli, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Ce mandat doit contenir deux identifiants mentionnés sur les RIB :

- l'IBAN (Identifiant International du Compte Bancaire) qui est composé du numéro de compte précédé par le code du pays (4 caractères commençant FR pour la France),
- le BIC (Code d'Identification de la Banque) composé généralement de 11 caractères.

Ce mandat est récurrent (par opposition à un usage unique) pour permettre plusieurs prélèvements dans l'année. Cela ne veut pas dire qu'il est automatiquement reconductible, il faut toujours pour cela le demander expressément sur le bulletin.

LES MODES DE REGLEMENT DE LA COTISATION

Le SNES propose quatre modes de paiement de la cotisation :

- ☑ Paiement **par chèque(s)** (à l'ordre du SNES)
- ☑ Paiement **par prélèvements automatiques non reconductibles** (Valable seulement pour l'année scolaire en cours).
- ☑ Paiement **par prélèvements automatiques reconductibles** (Les prélèvements seront reconduits les années suivantes aux mêmes dates). (L'adhérent sera informé en début d'année du montant de chaque prélèvement et pourra à tout moment suspendre son adhésion ou en modifier le mode de règlement).

Si les coordonnées bancaires sont inchangées, une application sur le site national permet de renouveler l'adhésion en ligne par prélèvements.

- ☑ Paiement **par carte bancaire** : en utilisant le formulaire du site national. L'opération est entièrement automatique et ne requiert pas de contact avec la trésorerie académique.

Quelques remarques :

- La CA nationale de juin a décidé de proposer à nouveau en début d'année scolaire un étalement maximal du paiement de la cotisation en 10 prélèvements (les prélèvements interviennent vers le 10 du mois).
- Les cotisations 2017-2018 sont en très légère augmentation par rapport à l'année précédente (moins de 1 % ou + 1 € pour les cotisations forfaitaires des stagiaires)
- **Nouveauté** : Les avancements d'échelon, les promotions de grade et de corps devraient être pris en compte sur le bulletin de renouvellement envoyé fin août par la trésorerie nationale. Idem pour le reclassement issu du PPCR.
- Après la fin du mois d'octobre, le nombre de prélèvements possible diminuera de mois en mois. Par exemple, à la fin du mois de mai on pourra faire 2 prélèvements.
- Il est toujours possible de faire plusieurs chèques pour payer sa cotisation, à condition que ces chèques soient tous faits en même temps et que l'encaissement du dernier chèque puisse se faire au plus tard le 1^{er} juillet 2018. Ces chèques seront encaissés en fin de mois après le virement du salaire. Attention aux dates ! La durée de validité d'un chèque est passée à 6 mois. Il convient d'en tenir compte si on fait plus de 6 chèques !
- Chaque adhérent recevra sa carte accompagnée de l'attestation de cotisation. Cet envoi est assuré par le S4 et nécessite généralement 3 semaines après l'enregistrement de la cotisation. En cas de perte, la trésorerie du S3 fournira sur simple demande une copie de cette attestation ... qui peut aussi être éditée à partir du site national.

Aspect fiscal : le crédit d'impôt

Depuis l'année civile 2012, la cotisation syndicale, dans des conditions prévues par la loi (66,6 % de son montant et si le collègue n'a pas opté pour les frais réels), ouvre droit à un crédit d'impôt. Il suffit d'indiquer sur la déclaration de revenus le montant de la cotisation.

Ainsi, si le foyer fiscal est imposable, ce crédit vient en déduction du montant de l'impôt.

Si le foyer fiscal n'est pas imposable, ce crédit sera alors remboursé par l'administration fiscale. Ce dernier point enlève un obstacle à la syndicalisation de collègues à faibles revenus (par exemple celle des non titulaires).

Dans les deux cas, la cotisation ne coûte en fait qu'un tiers du montant indiqué.

Les attestations sont fournies par le S4 lors de l'envoi de la carte d'adhésion qui parviendra au domicile du syndiqué. Même si cette attestation n'est plus à joindre à la déclaration de revenus, il faut la conserver trois ans.

Bien cordialement,

Le secrétaire général : A. Galan, le trésorier académique : F. Gauvrit, le trésorier académique adjoint : S. Muller